

Communiqué de presse MEIF 4 AX HOLDINGS SAS

DÉPÔT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

visant les actions, les actions non regroupées, les obligations à option de conversion et /
ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANEs) de la société et les bons
de souscription d'actions



initiée par la société

MEIF 4 AX HOLDINGS SAS

présentée par



PRIX DE L'OFFRE :

1,70 euro par Action Theolia

0,85 euro par Action Non Regroupée Theolia

15,29 euros augmenté du coupon couru par OCEANE

0,002 euro par bon de souscription d'actions

DUREE DE L'OFFRE :

Le calendrier de l'Offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément à son
règlement général

Le présent communiqué relatif à l'offre publique d'achat, dont le projet a fait l'objet d'un dépôt le 8 juillet 2013 auprès de l'AMF, est établi et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

CETTE OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION RESTENT SOUMIS A L'EXAMEN DE L'AMF

Le projet de note d'information est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

- MEIF 4 AX HOLDINGS SAS : 41, avenue George V, 75008 Paris
- Société Générale : CORI/COR/FRA, 75886 Paris Cedex 18

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront mises à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, selon les mêmes modalités.

1 Principaux termes et conditions de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 231-1 et 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la société MEIF 4 AX HOLDINGS SAS (« **MEIF 4 AX HOLDINGS SAS** » ou l'« **Initiateur** ») propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Theolia (« **Theolia** » ou la « **Société** »), ainsi qu'aux porteurs des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes émises par Theolia (les « **OCEANES** ») et aux porteurs de bons de souscription d'actions émis par Theolia (les « **BSA** ») d'acquérir leurs titres dans les conditions décrites dans le présent projet de note d'information (l'« **Offre** »).

Les actions, les actions non regroupées, les OCEANES et les BSA émis par la Société (ci-après désignés ensemble les « **Titres** ») sont admis aux négociations (à l'exception des BSA) sur le compartiment C du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (« **NYSE Euronext Paris** ») respectivement sous le code ISIN FR0011284991 (mnémonique TEO) (les « **Actions** »), sous le code ISIN FR0000184814 (mnémonique TEONR) (les « **Actions Non Regroupées** ») et, s'agissant des OCEANES sous le code ISIN FR0010532739 (mnémonique YTEO).

Le projet d'Offre porte sur :

- la totalité des Actions existantes de la Société au prix de 1,70 euro par Action (en ce compris les 295.959 Actions auto-détenues à la date du 5 juillet 2013, étant précisé que la Société s'est engagée à ne pas les apporter à l'Offre), soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du présent projet de note d'information, un maximum de 64.894.473 Actions existantes ;
- la totalité des Actions Non Regroupées au prix de 0,85 euro par Action Non Regroupée, étant précisé que la Société s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre l'Action Non Regroupée auto-détenue, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du 5 juillet 2013, un nombre maximum d'Actions Non Regroupées de 858.485 ;
- la totalité des OCEANES au prix de 15,29 euros par OCEANE augmenté du coupon couru (ce terme étant défini comme le coupon couru calculé au prorata du nombre de jours écoulés entre la dernière date de détachement du coupon et la date de règlement-livraison des OCEANES dans le cadre de l'Offre, ci-après le « **Coupon Couru** »), soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du présent projet de note d'information, un maximum de 8.226.470 OCEANES ;
- la totalité des BSA au prix de 0,002 euro par BSA, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du présent projet de note d'information, un maximum de 100.000 BSA ;
- les Actions nouvelles de la Société susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre réouverte, à raison (a) de la conversion des OCEANES, (b) de l'exercice des BSA, (c) de l'attribution définitive des Actions Gratuites en Période d'Attribution (tel que ce terme est défini ci-après), (d) de l'exercice d'options de souscription attribuées par la Société (les « **Options** »), soit à la connaissance de l'Initiateur à la date du présent projet de note d'information, un maximum de 38.624.920¹ Actions Theolia nouvelles.

¹ 35.538.350 Actions nouvelles sur conversion des OCEANES, 1.864.370 Actions nouvelles en cas d'attribution définitive des Actions Gratuites en Période d'Attribution, 1.155.000 Actions nouvelles sur exercice des Options et 67.200 Actions nouvelles sur exercice des BSA.

Il est toutefois précisé que :

- à la connaissance de l'Initiateur, les Options ne seront, sauf exception, pas exerçables d'ici la clôture de l'Offre ; en conséquence, les Actions nouvelles sous-jacentes aux Options, qui représentent, à la connaissance de l'Initiateur, 1.155.000 Actions, ne pourront en principe pas être apportées à l'Offre ;
- sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables (décès ou invalidité du bénéficiaire) :
 - les 1.864.370 actions non encore émises, attribuées gratuitement à leurs bénéficiaires conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce (les « **Actions Gratuites en Période d'Attribution** ») ne pourront en principe pas être apportées à l'Offre ; et
 - les 220.819 actions gratuites définitivement attribuées à la date du présent projet de note d'information dont la période de conservation n'aura pas expiré avant la clôture de l'Offre et, le cas échéant, de l'Offre réouverte, (les « **Actions Gratuites Incessibles** » et, ensemble avec les « **Actions Gratuites en Période d'Attribution** », les « **Actions Gratuites** ») ne pourront en principe pas être apportées à l'Offre.

MEIF 4 AX HOLDINGS SAS est une société unipersonnelle nouvellement constituée, détenue à hauteur de 100 % du capital par MEIF 4 Luxembourg AX Holdings S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 12.500 euros, dont le siège social est sis 46, place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, en attente d'attribution d'un numéro d'identification par le Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, société contrôlée par Macquarie European Infrastructure Fund 4 LP (« **MEIF 4** »). Il est par ailleurs rappelé qu'à ce jour ni MEIF 4 AX HOLDINGS SAS, ni aucune entité contrôlée par MEIF 4 ne détient directement ou indirectement, des Action ou des Titres susceptibles de donner, immédiatement ou à terme, droit à des Actions Theolia nouvelles.

MEIF 4 AX HOLDINGS SAS et MEIF 4 Luxembourg AX Holdings S.à r.l. ont conclu avec Monsieur Fady Khallouf un accord d'investissement constitutif d'une action de concert vis-à-vis de la Société (le « **Concert** »).

A ce jour, Monsieur Fady Khallouf détient 150.000 Actions de la Société qu'il s'est engagé à apporter à l'Offre.

2 Motifs de l'Offre

L'Offre serait pour MEIF 4 une opportunité de lancer ses premiers investissements dans le secteur des énergies renouvelables. La Société a déjà atteint un certain niveau de diversification géographique et a en outre développé des projets de croissance future qui nécessiteront des investissements significatifs. Au cours des dernières années, la Société a mis en œuvre une importante restructuration financière lui permettant de redéfinir un *business model* que MEIF 4 soutient. Toutefois, la Société doit faire face à un endettement important, la Société étant susceptible de se trouver dans l'obligation de procéder au rachat anticipé des titulaires d'OCEANes qui en feraient la demande à compter du 1^{er} janvier 2015, ce qui rend incertaine sa capacité à poursuivre le développement de ses projets sans apports externes en fonds propres. MEIF 4 estime qu'elle sera en mesure de faciliter la restructuration financière en cours de la Société et de l'assister dans la poursuite de sa stratégie de développement.

Pour autant, la Société présente les principaux facteurs de risque suivants :

- les incertitudes quant à sa capacité à développer et financer avec succès tous les projets en cours ;
- d'éventuelles modifications des réglementations et régimes de soutien en vigueur en France, en Italie et en Allemagne qui pourraient affecter les performances financières de la Société ;

- les risques associés aux projets en cours de développement au Maroc, ce marché étant moins mature pour les énergies renouvelables (avec moins de visibilité et certitude quant au cadre réglementaire).

MEIF 4 est disposée à accepter ces risques sous réserve de disposer d'une majorité qualifiée dans la Société nécessaire à la mise en œuvre de sa stratégie.

L'Offre donne aux actionnaires et aux porteurs d'OCEANes et de BSA la possibilité de bénéficier d'une liquidité immédiate à un niveau de valorisation attractif.

3 Intentions de l'Initiateur au cours des douze prochains mois

Stratégie – politique industrielle et commerciale

MEIF 4 souhaite déployer une stratégie fondée d'abord sur la mise en œuvre de la restructuration financière de la Société et le renforcement de son actionnariat puis sur l'accompagnement de son développement dans les meilleures conditions possibles. Les étapes clefs du déploiement de cette stratégie sont :

- le financement du rachat des OCEANes dans les conditions prévues ci-dessous ;
- la résolution des litiges en cours et la cession des activités non essentielles historiquement déficitaires afin de permettre au management de se concentrer sur les principales activités que sont le développement, la construction et l'exploitation des actifs d'énergie renouvelable dans les marchés clefs existants mais aussi potentiellement ailleurs en Europe ;
- la poursuite du développement et de la construction des parcs autorisés en France, en Italie et au Maroc. Leur financement proviendra à la fois d'un endettement externe et de la trésorerie générée en interne ou de nouvelles augmentations de capital ou d'une combinaison des deux ;
- la recherche de relais de croissance via le développement de nouveaux projets au sein de la Société ou des acquisitions ciblées permettant une diversification géographique et technologique accrue. Ces activités seront financées à la fois par endettement externe et par la trésorerie générée en interne ou par de nouvelles augmentations de capital ou une combinaison des deux.

S'agissant d'une opération d'acquisition de la Société par une société d'investissement, elle-même détenue ultimement par un fonds d'investissement, aucun gain économique, ni aucune synergie industrielle ou commerciale entre l'Initiateur et la Société ne sont attendus.

Conformément aux termes du Protocole d'Accord (tel que ce terme est défini ci-dessous), si l'Offre connaît une suite positive, la Société et l'Initiateur coopéreront afin de permettre à la Société de se conformer à ses obligations au titre du rachat anticipé des OCEANes qui sera déclenché en cas de succès de l'Offre.

Le rachat anticipé des OCEANes sera financé par l'émission d'Actions nouvelles au prix de l'Offre. Cette augmentation de capital d'un montant maximum de 126.000.000 euros, augmenté du coupon couru des OCEANes sera le cas échéant autorisée par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, convoquée dès que possible après l'annonce des résultats positifs de l'Offre par l'AMF, l'Initiateur, ou une société contrôlée par MEIF 4 le cas échéant, y souscrivant à due proportion de sa participation dans la Société et garantissant la souscription de l'intégralité du montant d'augmentation de capital envisagé. Toutes mesures appropriées seront prises à cet effet dans les meilleurs délais. Si pour une quelconque raison le Rachat Anticipé des OCEANes devait intervenir avant la réalisation de l'augmentation de capital, l'Initiateur ou une société contrôlée par MEIF 4 mettront en place, dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de l'expiration de la période d'exercice de la faculté de Rachat Anticipé, un prêt relais dont le taux d'intérêt annuel serait de 7 % dans l'attente de cette réalisation afin de financer le Rachat Anticipé des OCEANes par la Société.

Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et ne devrait donc pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par la Société en matière d'emploi. L'Initiateur soutient la politique de gestion en matière de relations sociales et de ressources humaines actuellement en place au sein de la Société.

Composition des organes sociaux et de direction de la Société

En cas de suite positive de l'Offre, la composition du Conseil d'administration de la Société sera modifiée pour refléter son nouvel actionnariat.

Ainsi, dès que possible à la suite du règlement-livraison de l'Offre, il sera composé de Monsieur Fady Khallouf et de membres nommés sur proposition de l'Initiateur, dont au moins un administrateur indépendant conformément à la réglementation R8 du Code MiddleNext aussi longtemps que les Titres de la Société seront admis aux négociations sur un marché réglementé.

Monsieur Fady Khallouf demeurera Directeur Général de la Société.

Fusion et réorganisation juridique

A la date du présent projet de note d'information, il n'entre pas dans les intentions de l'Initiateur de modifier la structure juridique de la Société, ni de procéder à une fusion avec la Société.

Intentions concernant la politique de dividendes

Il est dans l'intention de l'Initiateur de mettre en œuvre une politique de distribution conforme à la capacité distributive de Theolia et à ses besoins de financement.

Avantages de l'opération pour la Société, les actionnaires et les porteurs d'OCEANES

L'Initiateur propose aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs Actions et leurs Actions Non Regroupées à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leurs Actions à un prix de 1,70 euro par Action et sur l'intégralité de leurs Actions Non Regroupées à un prix de 0,85 euro par Action Non Regroupée. Le prix de 1,70 euro par Action fait ressortir une prime de 51,8 % sur la base du dernier cours de clôture de l'Action de 1,12 euros en date du 5 juillet 2013 (dernier jour de cotation précédant le dépôt du projet d'Offre à l'AMF) et de respectivement 40,8 % et 32,1 % sur les moyennes des cours 1 et 3 mois (pondérés par les volumes) précédant le dépôt du projet d'Offre à l'AMF. S'agissant des Actions Non Regroupées, le dernier cours de l'Action Non Regroupée précédant le dépôt du projet d'Offre à l'AMF s'est établi à 0,56 euros, offrant ainsi sur la base du prix offert par Action Non Regroupée une prime de 51,8 %.

L'Initiateur propose aux porteurs d'OCEANES qui apporteront leurs OCEANES à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leurs OCEANES à un prix de 15,29 euros par OCEANE augmenté du Coupon Couru. Sur la base d'une hypothèse théorique de règlement livraison le 19 septembre 2013, le prix serait de 15,66 euros, offrant une prime de 51,6 % sur la base du dernier cours de clôture des OCEANES de 10,33 euros en date du 5 juillet 2013 (dernier jour de cotation précédant le dépôt du projet d'Offre à l'AMF) et de respectivement 49,0 % et 49,2 % sur les moyennes des cours 1 et 3 mois précédant l'annonce de l'Offre. Il est précisé que le prix de l'Offre par OCEANE est égal au prix de rachat anticipé tel que déterminé par application de la formule de calcul reproduite à la section 2.4.2 du projet de note d'information, augmenté du Coupon Couru.

4 Résumé des accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

Protocole d'Accord

En application d'un protocole d'accord en langue anglaise (*Memorandum of Understanding*) conclu le 7 juillet 2013 entre l'Initiateur et la Société (le « **Protocole d'Accord** »), l'Initiateur et la Société sont notamment convenus de ce qui suit :

- la mise en place par l'Initiateur en cas de suite positive de l'Offre d'un mécanisme de liquidité au profit des titulaires ou des porteurs d'Actions Gratuites, d'Options et de BSA ou au profit des titulaires d'Actions soumises à une période d'incessibilité ou d'indisponibilité fiscale (i) si un retrait obligatoire portant sur les Actions de la Société est mis en œuvre ou (ii) si la liquidité des Titres est substantiellement réduite ;
- l'engagement de la Société de ne pas rechercher, solliciter, entreprendre ou poursuivre, de manière active, des discussions ou négociations avec un tiers, ou fournir toute information à celui-ci, concernant toute offre concurrente à l'Offre ou tout autre type d'opération qui pourrait mener à l'acquisition, directe ou indirecte, des actions ou autres titres de la Société, sans préjudice des obligations légales du Conseil d'administration et de ses obligations vis-à-vis des actionnaires de la Société et du droit de la Société, en cas de contact non-sollicité par un tiers, d'entretenir des discussions et négociations avec lui et lui fournir des informations lorsqu'il est susceptible de faire une offre concurrente plus attractive que l'Offre. La Société s'engage à informer immédiatement l'Initiateur de la réception de toute offre concurrente à l'Offre ;
- l'obligation pour la Société d'informer l'Initiateur de la réception de toute manifestation d'intérêt susceptible d'aboutir à une offre concurrente ;
- le droit pour l'Initiateur, en cas d'offre concurrente, de modifier les termes de son Offre pour s'aligner sur l'offre concurrente avant que le Conseil d'administration de la Société ne recommande l'offre concurrente ;
- l'engagement de la Société de gérer le groupe Theolia et ses activités dans le cours normal des affaires jusqu'à la reconstitution du Conseil d'administration de la Société ;
- l'engagement de la Société (tant pour elle-même que pour ses filiales) jusqu'à la reconstitution du Conseil d'administration de la Société de ne pas transférer d'actifs ou activités représentant plus de 3 % du revenu total ou de l'EBITDA de la Société et de ses filiales pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- l'engagement de la Société (tant pour elle-même que pour ses filiales) jusqu'à la reconstitution du Conseil d'administration de la Société d'informer l'Initiateur et tenter d'obtenir son avis (sans être liée par cet avis) sur tout transfert d'actifs ou activités représentant plus de 2 % du revenu total ou de l'EBITDA de la Société et de ses filiales pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- l'engagement de la Société jusqu'à la reconstitution du Conseil d'administration de la Société de ne pas procéder à des distributions de dividendes, de primes ou de réserves ;
- l'engagement de la Société jusqu'à la reconstitution du Conseil d'administration de la Société de ne pas modifier ses statuts et de ne pas modifier la structure de son capital ;
- l'engagement de la Société de ne pas prendre de mesures susceptibles de modifier sa consistance et susceptible de permettre le retrait de l'Offre conformément aux dispositions de l'article 232-11 du règlement général de l'AMF ;
- l'engagement de l'Initiateur et de la Société de coopérer afin de mettre en place le financement du rachat anticipé des OCEANES ;
- l'engagement de la Société de modifier l'accord de swap conclu avec Credit Suisse en juin 2012 afin de permettre à Crédit Suisse d'apporter à l'Offre les OCEANES qu'elle a acquises afin de couvrir sa position dans le cadre de l'accord ;
- l'engagement de la Société de verser à l'Initiateur une indemnité de rupture contractuelle d'un montant de 2.000.000 d'euros dans certaines hypothèses et notamment dans le cas où le Conseil d'administration de la Société modifie ou retire sa recommandation de l'Offre ou recommande une autre offre ;

- l'engagement général de l'Initiateur et de la Société de coopérer en vue de la mise en œuvre de l'Offre et pour l'obtention de l'Autorisation Concurrence (comme défini ci-dessous).

Engagements d'apport à l'Offre pris par certains actionnaires de la Société

A la date de dépôt de la présente Offre, Monsieur Michel Meeus, Monsieur Pierre Salik, Madame Brigitte Salik et Monsieur Fady Khallouf ont conclu avec l'Initiateur des engagements d'apport à l'Offre portant sur l'intégralité de leurs Titres. Ces engagements portent sur un total de 8.728.386 Actions. Ces engagements d'apport prévoient que :

- l'actionnaire s'engage à apporter ses Actions à l'Offre et à ne pas solliciter ou encourager une offre concurrente; et
- l'engagement d'apport devient caduc en cas d'offre concurrente mais reprend tous ses effets en cas de surenchère de l'Initiateur.

Liquidité des Actions Gratuites, des Options et des BSA

Si les conditions du retrait obligatoire sont réunies et que l'Initiateur en demande la mise en œuvre, il serait proposé :

- aux titulaires de BSA encore exerçables, d'Actions Gratuites en Période d'Attribution et d'Options de conclure un contrat de liquidité portant, selon le cas, sur les Actions qui résulteront de l'exercice de leurs Options ou BSA ou sur les Actions Gratuites qui leur seront définitivement attribuées ;
- aux actionnaires titulaires d'Actions Gratuites Incessibles ou de toute autre action résultant de l'attribution d'Actions Gratuites ou d'Options qui seraient en période d'incessibilité ou d'indisponibilité fiscale de conclure un contrat de liquidité portant sur lesdites actions.

Ce contrat de liquidité comporterait une promesse de vente consentie par les titulaires des BSA encore exerçables, des Actions Gratuites et des Options, ou les actionnaires concernés, au bénéfice de l'Initiateur, exerçable par ce dernier pendant 90 jours à compter de la date à laquelle les périodes d'incessibilité et d'indisponibilité fiscale des actions visées ci-dessus, selon le cas, auront expiré, suivie d'une promesse d'achat consentie par l'Initiateur au bénéfice des titulaires des BSA encore exerçables, des Actions Gratuites et des Options, ou les actionnaires concernés, exerçable pendant 180 jours à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente.

Le prix des promesses de vente et d'achat sera déterminé sur la base de méthodes de valorisation cohérentes avec celles utilisées pour déterminer le prix des Actions dans le cadre de l'Offre et de l'éventuelle procédure de retrait obligatoire.

Accord conclu avec Monsieur Fady Khallouf

L'initiateur et MEIF 4 Luxembourg AX Holdings S.à r.l. ont conclu avec Monsieur Fady Khallouf un accord dont les principales caractéristiques sont les suivantes. En cas de suite positive de l'Offre :

- Sous réserve de ce qui suit concernant la rémunération du président directeur général, les conditions existantes d'exercice du mandat social de Monsieur Fady Khallouf seront maintenues, l'Initiateur préservant notamment la clause de non-concurrence liant Monsieur Fady Khallouf à la Société (qui aura notamment vocation à s'appliquer de manière automatique en cas de révocation (y inclus départ contraint)).
- Par ailleurs, l'Initiateur a pris acte de la décision du Conseil d'administration de la Société intervenue antérieurement au dépôt de l'Offre, d'octroyer à Monsieur Fady Khallouf une prime exceptionnelle de performance d'un montant maximum de 500.000 euros due au regard de ses performances reconnues dans le redressement de l'activité de la Société et des objectifs atteints. Il a également pris acte de la décision du Conseil d'administration de la Société de réputer remplies, au regard des termes de la présente Offre, les conditions de performance liées à 600.000 Actions Gratuites en Période d'Attribution.

- La rémunération fixe annuelle de Monsieur Fady Khallouf en sa qualité de directeur général sera portée de 300.000 euros à 400.000 euros.
- Monsieur Fady Khallouf sera tenu de conserver l'ensemble des Actions Gratuites en Période d'Attribution qui lui ont été ou viendraient à lui être définitivement attribuées (soit au maximum 900.000 Actions) pendant une période d'incessibilité courant jusqu'au cinquième anniversaire de la date de règlement livraison de l'Offre. Les Actions Gratuites en Période d'Attribution dont Monsieur Fady Khallouf bénéficie, feront l'objet d'un contrat de liquidité comportant les mêmes modalités (notamment de valorisation à la valeur de marché) que le contrat de liquidité proposé par l'Initiateur aux autres détenteurs d'Actions Gratuites, ce contrat étant exerçable à compter du cinquième anniversaire de la date de règlement livraison de l'Offre.
- Monsieur Fady Khallouf se verra par ailleurs offrir la possibilité de souscrire par versement en numéraire, à des actions de préférence de l'Initiateur, pour un montant de 620.000 euros, lesquelles actions de préférence comportent des droits financiers variables en fonction de l'atteinte de critères de performance financière (conduisant soit à un accroissement de valeur, soit à une diminution de valeur). Ces actions de préférence seront incessibles jusqu'au cinquième anniversaire de la date de règlement livraison de l'Offre et feront l'objet d'un contrat de liquidité avec l'actionnaire unique de l'Initiateur exerçable à compter du cinquième anniversaire de la date de règlement livraison de l'Offre pour un prix égal à la valeur de marché des actions de préférence. En cas de cession directe ou indirecte entraînant un changement de contrôle de l'Initiateur ou de la Société, Monsieur Fady Khallouf bénéficiera d'un droit de cession conjointe total de ses actions de préférence et MEIF 4 Luxembourg AX Holdings S.à r.l. bénéficiera d'un droit de cession forcée sur les actions de préférence de Monsieur Fady Khallouf. Les actions de préférence seront de plus inaliénables pendant cinq ans sauf cas de sortie ou départ anticipé.

5 Principales caractéristiques de l'offre publique d'achat

Termes de l'Offre

En application des dispositions des articles 231-13 et suivants du règlement général de l'AMF, Société Générale, en qualité d'établissement présentateur et agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 8 juillet 2013 le projet d'Offre auprès de l'AMF sous la forme d'une offre publique d'achat volontaire. Conformément à l'article 213-13 du règlement général de l'AMF, Société Générale garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale régie par les articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Conditions de l'Offre

Faisant application des dispositions de l'article 231-9 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur soumet son Offre à la condition de l'apport à l'Offre d'un nombre d'Actions, d'Actions Non Regroupées et d'OCEANES et de BSA tel que l'Initiateur détienne au moins deux tiers (2/3) des droits de vote de la Société, tant sur une base diluée que sur une base non diluée de la Société, seuil calculé selon des modalités de calcul décrites dans le projet de note d'information (le « **Seuil de Réussite** »).

L'Initiateur et les porteurs de Titres ne sauront pas si le Seuil de Réussite sera atteint avant la publication par l'AMF du résultat provisoire voire définitif de l'Offre, qui interviendra après la clôture de cette dernière.

Si le Seuil de Réussite n'est pas atteint, l'Offre n'aura pas de suite, et les Titres apportés à l'Offre seront restitués à leurs propriétaires, sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement ne soit dû auxdits propriétaires.

En outre, en application de la réglementation allemande en matière de contrôle des concentrations, l'Offre est soumise à la condition suspensive de l'obtention de l'autorisation de l'opération envisagée par

l'autorité allemande compétente en matière de contrôle des concentrations (l'« **Autorisation Concurrence** »).

L'AMF fixera la date de clôture de l'Offre dès réception de l'Autorisation Concurrence.

Si l'Initiateur ne parvient pas à obtenir l'Autorisation Concurrence, l'Offre sera automatiquement caduque, conformément aux dispositions de l'article 231-11 du règlement général de l'AMF.

6 Eléments d'appréciation du prix offert

La synthèse des éléments d'appréciation du prix d'Offre pour les Actions, les Actions Non-Regroupées et les OCEANES figure ci-dessous :

- Actions :

Critères	Prix implicites par action (€)	Primes induites (Prix d'Offre 1,70€)
Méthodes retenues		
Cours de bourse		
Cours spot au 5 juillet 2013	1,12	51,8 %
Moyenne 1 mois	1,21	40,8 %
Moyenne 2 mois	1,26	35,0 %
Moyenne 3 mois	1,29	32,1 %
Moyenne 6 mois	1,44	17,7 %
Moyenne 1 an	1,48	15,1 %
Bas - 12M - 5 juillet 2013	1,12	51,8 %
Haut - 12M – 30 août 2012	1,81	(6,1 %)
Méthode DCF		
Milieu de la fourchette	1,63	4,2 %
Bas de la fourchette	1,48	15,1 %
Haut de la fourchette	1,79	(5,0 %)
Méthode DCF – scénario « stand-alone »		
Milieu de la fourchette	1,53	11,0 %
Bas de la fourchette	1,38	22,9 %
Haut de la fourchette	1,68	0,9 %
Méthodes non retenues et présentées à titre indicatif		
Comparables boursiers		
Multiple EBITDA 2013	0,37	364,1 %
Multiple EBITDA 2014	0,29	476,6 %
Transactions comparables	1,78	(4,6 %)
Primes/décotes constatées sur transactions passées		

Critères	Prix implicites par action (€)	Primes induites (Prix d'Offre 1,70€)
Aerowatt – JMB Energie	1,58	7,9 %
EDF – EDF Energies Nouvelles	1,24	37,5 %
Iberdrola – Iberdrola Renovables	1,27	33,4 %
Moyenne	1,36	24,8 %

– Actions Non Regroupées :

Critères	Prix implicites par action (€)	Primes induites (Prix d'Offre 1,70€)
Méthodes retenues		
Cours de bourse		
Cours spot au 5 juillet 2013	0,56	51,8 %
Moyenne 1 mois	0,62	37,9 %
Moyenne 2 mois	0,62	36,2 %
Moyenne 3 mois	0,63	34,9 %
Moyenne 6 mois	0,66	28,3 %
Moyenne 1 an	0,63	36,0 %
Bas - 12M	0,54	57,4 %
Haut - 12M	0,91	(6,6 %)
Méthode DCF		
Milieu de la fourchette	0,82	4,2 %
Bas de la fourchette	0,74	15,1 %
Haut de la fourchette	0,89	(5,0 %)
Méthode DCF – scénario « stand-alone »		
Milieu de la fourchette	0,77	11,0 %
Bas de la fourchette	0,69	22,9 %
Haut de la fourchette	0,84	0,9 %
Méthodes non retenues et présentées à titre indicatif		
Comparables boursiers		
Multiple EBITDA 2013	0,18	364,1 %
Multiple EBITDA 2014	0,15	476,6 %
Transactions comparables	0,89	(4,6 %)
Primes/décotes constatées sur transactions passées		

Critères	Prix implicites par action (€)	Primes induites (Prix d'Offre 1,70€)
Aerowatt – JMB Energie	0,79	7,9 %
EDF – EDF Energies Nouvelles	0,62	37,5 %
Iberdrola – Iberdrola Renovables	0,64	33,4 %
Moyenne	0,68	24,8 %

– OCEANES :

Critères	Prix implicites par OCEANE (€)	Primes induites (Prix d'Offre 15,66€ ²)
Valeur de remboursement anticipé		
Valeur en cas de changement de contrôle	15,66	nil
Valeur de conversion		
Valeur de conversion	7,34	113,2 %
Cours de bourse		
Cours au 5 juillet 2013	10,33	51,6 %
Moyenne 1 mois	10,51	49,0 %
Moyenne 2 mois	10,54	48,6 %
Moyenne 3 mois	10,50	49,2 %
Moyenne 6 mois	10,48	49,5 %
Moyenne 1 an	10,14	54,5 %
Valeur théorique		
Valeur à un cours de l'action sous-jacente à 1,12€	10,53	48,7 %
Valeur à un cours de l'action sous-jacente à 1,70€	10,90	43,7 %

Pour l'appréciation du prix offert par BSA :

La valeur théorique des BSA, calculée grâce au modèle de Black & Scholes ou d'arbre trinomial selon les hypothèses détaillées dans la note d'information ressort à 0,0012 euro.

7 Contacts presse :

Nicolas Castex - Relations presse

Tel : +33 (0)1 53 32 78 88

Courriel : nicolas.castex@citigate.fr

² Si le règlement-livraison de l'Offre intervient le 19 septembre 2013.

Agnès Villeret - Relations actionnaires

Tel : +33 (0)1 53 32 78 95

Courriel : agnes.villeret@citigate.fr

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. La société MEIF 4 AX HOLDINGS SAS décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables.